



AVIS

Avant-projet d'ordonnance portant des règles harmonisées relatives aux amendes administratives prévues par les législations en matière d'emploi

15 janvier 2015

Demandeur	Ministre Gosuin
Demande reçue le	5 janvier 2015
Demande traitée par	Commission Economie-Emploi-Fiscalité-Finances
Demande traité le	8 janvier 2015
Avis rendu par l'Assemblée Plénière le	15 janvier 2015

Préambule

Cet avant-projet d'ordonnance vise l'harmonisation des dispositions relatives aux amendes administratives prévues par les législations en matière d'emploi.

De nombreuses réglementations régionales ont été adoptées indépendamment les unes des autres et donnent donc lieu à une série de règles et procédures divergentes. Il y a lieu d'harmoniser tous les régimes afin de rendre les règles existantes applicables en droit bruxellois.

Une approche transversale et harmonisée a été choisie appliquant des règles et procédures égales pour chaque matière et élément du processus en matière d'instruments économiques et d'emploi.

La base du remaniement et de l'ajustement se fonde sur le Code pénal social et l'ordonnance du 30 avril 2009 relative à la surveillance des réglementations en matière d'emploi qui relèvent de la compétence de la Région de Bruxelles-Capitale et à l'instauration d'amendes administratives applicables en cas d'infraction à ces réglementations.

Le chapitre 2 énonce certaines règles générales qui seront d'application aux amendes administratives notamment les décimes additionnels, la récidive, les circonstances atténuantes et le sursis. Le chapitre 3 fixe des procédures suivies par l'administration et par l'auteur présumé de l'infraction. Enfin, le chapitre 4 énonce une série de modifications des législations concernées en matière d'emploi afin que cet avant-projet d'ordonnance puisse s'appliquer.

Avis

Le Conseil se réjouit de l'harmonisation de la réglementation relative aux amendes administratives en matière d'emploi.

Le Conseil formule un avis **favorable** sur cet avant-projet d'ordonnance.

Cependant, **le Conseil** déplore l'absence de moyens humains complémentaires afin d'effectuer les missions liées aux amendes administratives en cas d'infraction aux dispositions des compétences transférées.

*
* *